

L'accord-cadre avec la Sacem

Le droit d'auteur : c'est le droit de propriété intellectuelle sur une œuvre. Il se décompose en 2 droits principaux : le droit moral et le droit patrimonial.

- **Le droit moral** : toute œuvre est l'expression de la personnalité d'un auteur qui bénéficie d'un droit moral sur son œuvre. De son vivant, seul l'auteur en personne peut exercer son droit moral. Il comprend la reconnaissance de la paternité de l'œuvre et le respect de l'intégrité de l'œuvre. *Le droit moral n'est pas géré par la Sacem.*
- **Le droit patrimonial** : l'auteur autorise l'exploitation de son œuvre pour sa représentation au public ou sa reproduction. Il permet de toucher une rémunération en contrepartie de l'utilisation de son œuvre. *Le droit patrimonial est géré par la Sacem.*

La gestion collective

- Mettre en relation les créateurs et les utilisateurs de musique,
- Collecter les droits d'auteur,
- Rémunérer les créateurs et les éditeurs pour la diffusion de leurs œuvres et permettre aux créateurs de continuer de créer.

La collecte de droits d'auteurs : partout où les œuvres sont diffusées ou reproduites.

→ TV, radios, plateformes web, cafés, magasins, cinémas, copie privée, hôtels et restaurants, clubs, concerts, spectacles...

Les droits d'auteur à l'international : la Sacem collecte les droits d'auteur pour la diffusion des œuvres étrangères en France. Réciproquement, les sociétés étrangères le font également pour les membres de la Sacem dans leur pays. Ces droits sont ensuite reversés aux sociétés d'auteurs étrangères qui répartissent à leurs créateurs. La Sacem répartit les droits à ses membres.

Les tarifs : principes généraux

Le Contexte

- **Champ de collecte** : *diffusions publiques* (par tout procédé). Exception : cadre privé, gratuit, limité au cercle de famille
 - payantes ou gratuites des œuvres,
 - sans discrimination entre utilisateurs de musique.
- **Article L. 131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)**
 - Principe de la *participation proportionnelle* de l'auteur aux *recettes* provenant de la vente ou de l'exploitation de ses œuvres.
 - Dans certains cas, la rétribution peut être *forfaitaire*.

Des tarifs adaptés selon

- **L'importance de la musique dans l'événement/établissement** :
 - musique essentielle/attractive,
 - musique en fond sonore/sonorisation.
- **L'importance économique de l'événement/l'établissement** :
 - principe du CPI,
 - pourcentage sur recettes/dépenses ou critères reflétant l'économie.

Les droits Spré

- La Spré et la Sacem sont indépendantes,
- La Spré collecte les droits des artistes interprètes et des producteurs,
- La Spré a chargé la Sacem de collecter la rémunération équitable due à la diffusion de support enregistré.

Les tarifs : exemples

De base, lorsque les structures effectuent leur déclaration en contactant la Sacem avant toute diffusion musicale, elles bénéficient d'une réduction sur la tarification de 20%. De plus, du fait de l'accord-cadre, elles bénéficient d'une réduction supplémentaire de 12,5% sur les forfaits. Il y a donc 20% de réduction + 12,5% de réduction.

Les tarifs extraits ci-dessous sont des extraits. Pour consulter les barèmes tarifaires complets, n'hésitez pas à vous renseigner sur le site de la Sacem.

La musique est essentielle à votre événement

ex.: concert, spectacle musical ou d'humour, bal ou événement dansant

-12,5% SUPPLÉMENTAIRES SI VOUS ÊTES ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION SIGNATAIRE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LA SACEM OU SI VOTRE ASSOCIATION EST AGRÉÉE « ÉDUCATION POPULAIRE »

MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR ÉVÉNEMENT (- 20% ET - 12,5% INCLUS)

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC											
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €		Jusqu'à 4000 €		Jusqu'à 5000 €	
	Musique live	Musique enregistrée	Musique live	Musique enregistrée	Musique live	Musique enregistrée	Musique live	Musique enregistrée	Musique live	Musique enregistrée	Musique live	Musique enregistrée
Événement sans aucune recette	48,37 €	60,46 €	76,30 €	95,37 €	110,94 €	138,66 €	184,88 €	231,10 €	277,32 €	346,64 €	368,83 €	461,04 €
Jusqu'à 6 €	76,30 €	95,37 €	116,79 €	145,98 €	167,27 €	209,08 €	282,44 €	353,07 €	375,66 €	469,58 €	469,58 €	586,97 €
Jusqu'à 12 €	120,31 €	150,39 €	179,00 €	223,75 €	228,90 €	286,13 €	333,81 €	417,28 €	417,27 €	521,57 €	500,72 €	625,89 €
Jusqu'à 20 €	181,55 €	226,95 €	255,30 €	319,12 €	305,19 €	381,49 €	418,54 €	523,17 €	502,25 €	627,82 €	577,59 €	721,99 €

Attention, dès que le prix d'entrée est supérieur à 20 euros ou/et le budget des dépenses supérieur à 5 000 euros, on n'est plus sur une tarification par forfait mais par pourcentage.

Prix d'entrée **supérieur à 20 €**
et/ou budget des dépenses **supérieur à 5 000 €**

Le montant des droits d'auteur est calculé par application d'un pourcentage sur les recettes réalisées ou sur les dépenses engagées avec un minimum forfaitaire

Comment déclarer ?

- Se connecter (créer son espace, le cas échéant) et effectuer la démarche sur [le site de la Sacem](http://le.site.de.la.Sacem) (sacem.fr).
- Dans la première étape portant sur les coordonnées, ne pas oublier de sélectionner "association membre d'une fédération signataire d'un accord de partenariat avec la Sacem" et sélectionner la FCSF pour bénéficier de la réduction supplémentaire.

La musique est en fond sonore de l'évènement

ex.: brocante, séminaire, kermesse, loto...

Kermesse, brocante, journée portes ouvertes, conférence, réunion électorale...

Prix d'entrée **jusqu'à 20 €¹**

Capacité d'accueil	FORFAIT DROITS D'AUTEUR TTC PAR JOUR (- 20% INCLUS)	FORFAIT DROITS D'AUTEUR TTC PAR JOUR (- 20% ET - 12,5% INCLUS)
Jusqu'à 3 000 personnes	94,68 €	82,84 €
Jusqu'à 10 000 personnes	142,64 €	124,80 €
Jusqu'à 50 000 personnes	227,22 €	198,83 €
Jusqu'à 100 000 personnes	378,70 €	331,37 €
Au-delà de 100 000 personnes, par tranche de 25 000	126,23 €	110,45 €

Avec entrée **gratuite**

FORFAIT DROITS D'AUTEUR TTC PAR JOUR (- 20% INCLUS)	FORFAIT DROITS D'AUTEUR TTC PAR JOUR (- 20% ET - 12,5% INCLUS)
69,44 €	60,75 €

Pour ces événements, le montant des droits est différent selon que

- l'événement est gratuit : il s'agit d'un forfait par jour,
- l'événement est payant : il s'agit d'un forfait par jour calculé selon la capacité d'accueil du lieu.

Questions & Réponses

Les questions et réponses exposées ci-dessous sont extraites du webinaire organisé avec la Sacem le 10 mars 2022.

Q : Nous parlons ici uniquement de la diffusion musicale, mais qu'en est-il de la diffusion de films/documentaires ? Ce n'est pas le même accord ?

R : Oui et non. Pour une projection audiovisuelle, il y a de la musique donc il faut une autorisation Sacem pour ce type d'évènement. Après il y a d'autres droits qui entrent en considération mais dans ce cas-là, il faut se rapprocher du producteur du film.

Q : Si on organise une manifestation avec un groupe de musique, est-ce lui ou nous qui devons déclarer et payer les droits à la Sacem ?

R : Juridiquement, l'interlocuteur de la Sacem/responsable juridique est toujours l'organisateur. Néanmoins des arrangements peuvent être effectués avec le groupe de musique pour organiser la déclaration.

Q : Est-il possible de savoir le risque que l'on court dans le cas d'une non déclaration ou d'un oubli ?

R : La loi prévoit que le fait de diffuser une oeuvre en violation des droits d'auteur constitue un délit de contrefaçon... Plus concrètement, le fait de ne pas déclarer vous empêche de bénéficier des réductions précédemment évoquées (20% + 12,5%).

Q : Si l'évènement est finalement annulé que se passe-t-il ? Y a-t-il un remboursement possible ?

R : Oui.

Q : Combien de temps avant l'évènement peut-on faire la déclaration ?

R : L'auteur donnant son accord préalable, la déclaration doit forcément être préalable à l'évènement. Néanmoins, on peut effectuer la déclaration autant de temps en avant que l'on souhaite même si dans la mesure du possible, il convient de respecter au minimum le délai de 15 jours avant l'évènement.

Q : Faut-il effectuer une déclaration/paiement pour chacun de nos événements ? Ou existe-t-il un forfait périodique (à l'année par exemple) ?

R : Il n'y a pas de forfait périodique qui va tout couvrir à l'année mais un utilisateur régulier peut mettre en place une enveloppe juridique à l'année qui est reconductible et qui couvre le risque juridique. Dans ce cadre, il faut si possible déclarer les événements de l'année via un calendrier prévisionnel.

Q : Nous sommes une collectivité territoriale affiliée à la Fédération des Centres Sociaux. Peut-on cocher la case affiliation ?

R : Les collectivités sont également souvent affiliées à l'AMF. Il faut donc choisir entre la réduction AMF et celle FCSF.

Q : Si je fais appel à une bandes ou un groupe de musique amateurs, faut-il faire une déclaration aussi ?

R : Par principe oui. Mais si c'est un groupe amateur non inscrit à la Sacem qui ne joue que ses propres œuvres, ce n'est pas forcément nécessaire. Néanmoins, s'il joue des reprises d'œuvres protégées, la Sacem a vocation à intervenir. Le mieux est donc de vérifier la situation avec la délégation régionale de la Sacem.

Q : Si un artiste nous donne directement son accord de diffusion, devons-nous tout de même faire une déclaration étant donné que nous avons l'accord de l'artiste ? Cela peut être le cas pour les artistes émergents...

R : Si l'artiste est inscrit à la Sacem, il a délégué la gestion de ses droits et il n'est donc pas censé faire cela.

Q : Le tarif est-il actualisé si finalement il y a moins de monde au concert ?

R : Le public n'est pas un critère pour les concerts relevant du forfait : le tarif est calculé en fonction du budget et du prix.

Q : Quand on parle du budget de la soirée, est-ce cela comprend seulement le montant du contrat cession ou bien le montant total des charges de la soirée (avec la technique, repas...) ?

R : Cela comprend le montant total du budget de la soirée (budget artistique, frais techniques, frais publicitaires...).

Q : Dans le cadre de nos accueils de loisirs ou accueils collectifs de mineurs, il peut nous arriver d'écouter de la musique avec les jeunes/enfants. Nous devons également le déclarer ?

R : Oui. Il existe un forfait pour ce type de structures mais pour l'instant il ne fait pas encore partie de notre accord-cadre. Cela pourra être évoqué à l'avenir.